

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

PROCES-VERBAL

*Affiché du : 15 avril 2024 au :*

**Présents** : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE (à partir de question III), GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;

Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mesdames JACOULOT, HATOT, Monsieur FINCK, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BOURNEL-BOSSON, Madame ROUSSEL-GALLE, Monsieur BÔLE.

**Absents excusés** : Mesdames LUTIQUE (questions I et II), POUPARD, ROGNON, Messieurs MOUGIN, LEHMANN, PERROT-MINNOT.

Madame Laure BOITEUX a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

-----  
*Ordre du jour*

*I - Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire*

*II – Prise de la compétence organisation de la mobilité par la CCVM - Rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge transférée*

*III - Budget Primitif 2024*

*IV - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024*

*V - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de Morteau*

*VI - Affaires foncières*

- 1) Echange de terrains 6 rue du Tremplin pour alignement – Mme et M. ARSLAN*
- 2) Acquisition foncière 1 rue de la Glapiney pour alignement – Mme et M. VARGAS*
- 3) Acquisition parcelle AD 388 secteur Plastivaloire*

*VII - Aide à l'installation de commerce en centre-ville*

*VIII - Finances et personnel communal*

- 1) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*
- 2) Tarifs concession dans les cimetières*
- 3) Annulations de titres sur exercice antérieur*
- 4) Convention de partenariat 2024 avec le Centre Communal d'Action Sociale*
- 5) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM*

*IX - Informations diverses*

*En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.*

## **I – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal le plus proche. Ces décisions du Maire sont équivalentes juridiquement à des délibérations, et sont soumises aux mêmes règles de publicité : affichage et transcription dans le registre des délibérations. Ces délégations sont évolutives, en fonction des actualisations réglementaires ou des modifications de compétences des collectivités.

Il propose aujourd'hui au Conseil d'actualiser les délégations d'ores et déjà validées (délibérations n°CM2020/2505005 du 25 mai 2020 et n°2022/0512001 du 5 décembre 2022) en tenant compte de la possibilité pour la CCVM et son Président d'exercer en direct ou de déléguer aux communes membres/à leurs Maires le droit de préemption urbain lié à la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité charge le Maire de Morteau, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer l'ensemble des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (et ce jusqu'à la date d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **Nouveau** : D'exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux enquêtes menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur toutes les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux qui s'effectuent au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- D'exercer au nom de la commune la totalité des droits de priorité définis aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.151-7 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention pouvant être sollicitée ;
- De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, lequel précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil précise également à l'unanimité que ces délégations pourront être subdéléguées aux Adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement du Maire ou dans le cadre de leurs délégations de fonctions et de signature propres, et que la délégation n° 4 relative aux marchés et accords-cadres pourra être subdéléguée à Madame la Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses délégations de signature.

## **II - PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE PAR LA CCVM – RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite au transfert à la CCVM de la compétence Organisation des mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021, une procédure de transfert à la CCVM du service de transport urbain alors géré en régie directe par la commune de Morteau a été engagée, le service étant le temps de la procédure assuré par convention par la commune pour le compte de la CCVM, le transfert étant effectif à compter de l'année 2024 (mutation du personnel et transfert des charges et produits à la CCVM).

Etape importante de cette procédure de transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVM a statué sur l'évaluation de la charge ainsi transférée (cf compte-rendu de la séance de la CLECT et son annexe annexés avec la note de synthèse), et, en sa séance du 15 décembre 2023, à l'unanimité de ses membres présents, estimé celle-ci à 55 349 €/an, se décomposant comme suit :

- Déficit annuel moyen du service : 36 599 €
- Amortissement annuel de l'acquisition d'un nouveau véhicule : 18 750 €.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du Code général des impôts, ce rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale, ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence a été réalisé contre l'engagement de la CCVM de maintenir le service tel qu'existant sur la commune de Morteau. Une étude a été réalisée pour le développement de ce service à l'échelle de la CCVM, mais au vu des financements nécessaires (+/- 1,5 M€ de fonctionnement annuel) cela semble difficile à envisager à moyen terme.

En réponse à Monsieur VAUFREY, Monsieur le Maire précise que le bus actuel de Morteau n'est pas toujours utilisé, et que sous réserve de trouver les conducteurs correspondants, il peut être disponible pour d'autres trajets au sein de la CCVM. Il ajoute cependant que ce véhicule est aujourd'hui déjà ancien, et devra être remplacé prochainement.

Cet exposé entendu, et vu le compte-rendu de la CLECT du 15/12/2023 et son annexe, valant tous deux rapport d'évaluation des charges transférées au sens du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil à l'unanimité valide ce rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge du service du bus municipal transféré par la commune de Morteau à la CCVM sur un montant annuel de 55 349 €, étant précisé que ce montant sera déduit à compter de 2024 de l'attribution de compensation versée par la CCVM à la commune de Morteau, sans modification sur les attributions de compensation des autres communes membres.

*Arrivée Mireille LUTIQUE*

## **III - BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la préparation budgétaire 2024 a été engagée en Commission de Finances le 22 janvier par l'examen du projet de compte administratif 2023 et l'engagement du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors du Conseil du 29 janvier.

Elle s'est poursuivie lors des travaux des différentes commissions et, notamment, en commissions

Finances et Travaux, lesquelles ont donné le 6 mars un avis favorable au projet de budget primitif 2024 et à son programme d'investissement.

Il précise que 2024 sera une année de transition, avec :

- La mise en œuvre de nombreux projets d'investissement, après une période d'études engagée dans le cadre des appels à projets nationaux de France Relance
- La nécessité d'absorber près d'1M€ de surcoûts énergétiques sur les années 2023, 2024 et 2025 (inflation des coûts, décalage de factures, constatation progressive de l'impact des mesures de sobriété mises en place, ...)
- Le constat d'un impact fort de l'inflation, qui, si elle s'établit à 4,9 % au niveau national en 2023, représente plus concrètement près de 8 % pour les collectivités, investissements et fonctionnement courant inclus
- L'augmentation de charges récurrentes, dont en particulier les charges de personnel
- L'augmentation temporaire des dépenses d'animation, en particulier pour l'accueil du Tour de France Femmes, dépenses partiellement compensées par des subventions (dont Département du Doubs et CCVM) ou des mécénats.

Monsieur le Maire attire également l'attention du Conseil sur le climat actuel au niveau national, les collectivités étant sûrement amenées à participer à l'effort de résorption du déficit national, par exemple par des baisses de subventions et participations. Des discussions sont engagées à ce sujet avec les associations de Maires, pour une mise en œuvre probable en 2025-2026.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil les évolutions sur les dernières années de la capacité d'autofinancement de la commune, de son niveau d'endettement et du résultat final reporté, trois indicateurs de la bonne santé financière de la commune.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur David HUOT-MARCHAND, pour une présentation détaillée des éléments et équilibres du projet de budget 2024 :

### Section d'investissement

Le programme d'investissement du budget principal prévisionnel 2024 représente au total 3 173 793,05 € se décomposant comme suit :

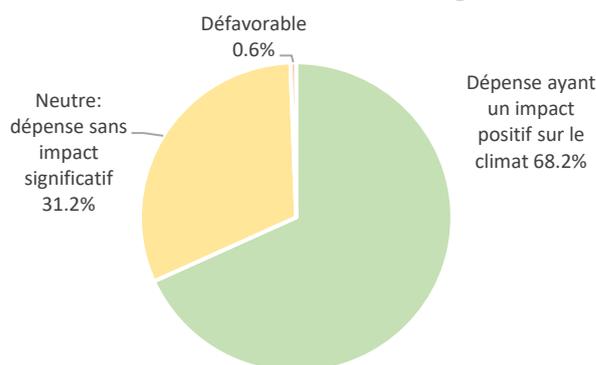
- Engagements 2023 reportés sur 2024 : 1 466 983,05 €
- Inscriptions nouvelles 2024 : 1 606 810,00 €
- Programme de travaux réalisés en régie : 100 000,00 €

Figurent parmi les inscriptions nouvelles les travaux de rénovation de la salle des fêtes (527 000 €), la rénovation de l'espace France Services et d'une partie des loges du théâtre suite au dégât des eaux de janvier (170 000 €), travaux financés par le remboursement de l'assurance, ainsi que l'acompte à 50% sur la participation de la commune de Morteau aux travaux de réalisation de la voie à mobilité douce Morteau-Montlebon (participation totale = 50 € x 7 206 habitants = 360 300 €). Les engagements 2023 reportés incluent principalement les travaux de la passerelle au-dessus de la voie ferrée, le solde des opérations Plastivaloire, le programme de rénovation de l'éclairage public et une partie du programme de voirie. Les enveloppes des investissements récurrents sont également conservées, qui permettent en particulier la rénovation d'une à deux classes par an, l'entretien des voiries, l'équipement des salles culturelles, l'acquisition de matériel pour l'ensemble des services, l'actualisation du matériel informatique, soit entre 200 000 et 250 000 € investis chaque année. Les travaux effectués en régie par le personnel municipal s'établissent pour leur part sur une estimation de 100 000 € annuelle, matériaux et personnels inclus.

Ainsi que cela avait été évoqué lors du DOB, la commune s'engage à partir de 2024 dans un budget vert, démarche identifiant l'impact climatique de notre programme d'investissement. La classification des investissements 2024 proposés selon cet angle s'établit de la façon suivante (vert = impact favorable, jaune = impact neutre, rouge = impact négatif) :

Compte	Objet	Reports 2023 + BP 2024
2031	Schéma Directeur Aménagement Lumière	4 320,00
2031	Etude plaine des sports (théâtre de verdure) et nautique	17 567,04
2031	Etude faune/flore/milieus humides zone de Loisirs/Nautique	13 668,00
2031	Etude de faisabilité extension du cimetière du Bois Robert	15 000,00
2031	Etudes Tout vent dévoiement réseaux/aménagement voirie	18 000,00
2041512	50% Participation voie douce Morteau-Montlebon versée à la CCVM	180 150,00
2051	Logiciels	21 000,00
2112	Echange terrains SERAC yc frais (notaire,...) délib 06032020	23 000,00
2112	Acquisitions foncières diverses	13 853,00
2116	Travaux caveaux	38 610,00
21311	Travaux Hôtel de Ville	20 701,37
21311	Réfection MFS suite dégât des eaux	170 000,00
21312	Rénovation énergétique Groupe scolaire Pergaud	46 157,51
21312	Autres travaux dans les écoles (programme pluriannuel)	18 082,00
21316	Equipements des cimetières - programme pluriannuel de travaux	31 846,75
21318	Travaux L'Escal	12 254,00
21318	Travaux gymnase Léon Sur	21 709,26
21318	Etude de stabilité du mur d'enceinte du château Pertusier	10 276,00
21318	Maison des soignants	504,00
21318	Local pétanque	4 320,00
21318	Démolition de garage rue de la Côte et avenue des marchandises	1 110,00
21318	Rénovation Salle des fêtes	528 200,00
21318	Organigramme des clés	5 326,20
21318	Remplacement porte WC rue Barral	2 800,00
21318	Contrat de performance énergétique	40 000,00
2151	Programme de travaux réseaux de voirie	353 115,74
2151	Travaux suite aux acquisitions foncières Plastivaloire	363 079,22
2151	MOE et géomètre Voie verte Helvétie	64 000,00
2151	Mur rue Frainier (vers maison rose)	7 500,00
2152	Passerelle au-dessus de la voie ferrée	510 638,26
2152	Programme travaux éclairage public (SDAL)	306 317,90
215738	Mobilier urbain (panneaux, miroirs, jardinières, illuminations Noël...)	31 338,80
215738	Plateau ou feu rouge rue de la Louhière	30 000,00
21831	Informatique (écoles) (TNE J. d'Arc)	25 000,00
21838	Informatique (autres)	11 248,00
21841	Mobilier (écoles)	15 100,00
21848	Mobilier (autres)	48 000,00
2188	Gros matériel	50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 073 793,05</b>

## Répartition des dépenses d'investissement selon le budget vert :



En recettes d'investissement, en complément de l'autofinancement (1 063 892,36 €), du produit prévisionnel des cessions (617 650 €), des dotations dont FCTVA et réserves (785 649,37 €) et des subventions attendues (1 765 432,49 €), l'emprunt prévisionnel pour 2024 sera limité à 300 000 €, inférieur de plus de moitié au remboursement de capital de l'année (769 656,82 €), permettant ainsi un désendettement partiel de la commune.

L'autofinancement brut prévisionnel de l'année s'établit ainsi à 1 063 892,36 €, soit 23 % de la section d'investissement.

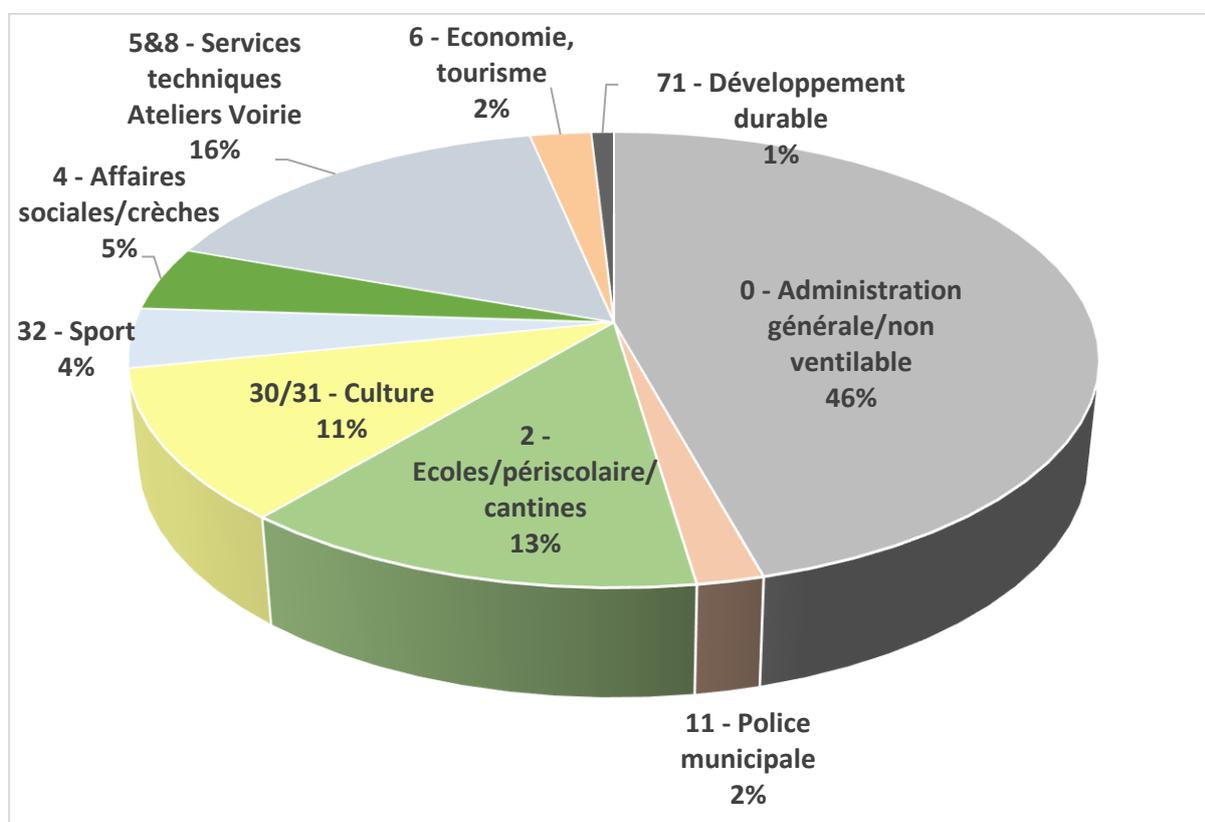
### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement 2024 du budget principal s'équilibre à 8 238 550,97 € en dépenses et en recettes. Ses principaux éléments s'établissent de la façon suivante :

- L'augmentation conjoncturelle du chapitre 011 des charges à caractère général, résultant pour la plus grande part de la crise énergétique et des décalages de facturation et de l'inscription des dépenses liées au passage du Tour de France Femmes à Morteau, étant précisé que des subventions et participations sont attendues et inscrites en recettes, de la part de la CCVM, du Département et de la Région. Les mesures d'économie mises en place en matière énergétique (rénovation de l'éclairage public, extinction nocturne, passage en LED de l'éclairage des bâtiments, consignes de chauffage, etc...) devraient porter leurs fruits en année pleine. A cette occasion, Madame ROMAND se félicite du niveau quasi constant du budget consacré à la saison culturelle, avec une offre en augmentation et un bon niveau de public. Madame GUILLOT rappelle pour sa part sa demande de disposer d'un point détaillé sur les mesures d'économies mises en œuvre, coûts de mises en œuvre et retours sur investissement compris.
- La progression plus structurelle des dépenses au chapitre 012 de charges de personnel, du fait notamment de l'augmentation en 2023 de 1,5 % de la valeur du point d'indice ainsi que du « GVT » (glissement vieillesse-technicité), correspondant aux évolutions de carrière des agents. Le versement de la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, telle que validée lors du dernier Conseil, se fera pour sa part une seule fois sur 2024. Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents locaux, la commune devra cependant s'engager à partir de 2025, tant pour répondre à ses obligations légales que pour rester attractive.
- Le maintien, hors évènements exceptionnels (Tour de Romandie), des crédits de subvention aux associations. Les efforts de gestion permettent ainsi de ne pas diminuer l'aide au secteur associatif, ni l'offre culturelle, ni les actions à caractère social.

- Les recettes de fonctionnement ont été évaluées avec prudence, notamment s’agissant des droits de mutation qui présentent un caractère de volatilité déjà avéré dans la plupart des autres territoires. Le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l’Etat n’est pas encore notifié à ce jour. La recette exceptionnelle de 170 000 € inscrite à l’article 75888 devrait couvrir l’intégralité des frais de réhabilitation des locaux France Services.
- L’excédent de fonctionnement de 800 000 € dégagé à fin 2023 sera maintenu par l’inscription de cette somme au compte 65888 de réserves, non destinées à exécution budgétaire. Il s’agit de maintenir ainsi tout à la fois la trésorerie de la commune tout au long de l’exercice que les marges de manœuvre pour les années à venir. Comme le souligne Madame REYMOND-BALANCHE, cette inscription en réserves participe pour sa plus grande part à l’augmentation de la section de fonctionnement de 2024 par rapport à 2023.

Monsieur le Maire précise qu’en complément de cette présentation selon la nomenclature par nature, la répartition des dépenses de fonctionnement de la commune selon la nomenclature fonctionnelle résultant de l’instruction comptable M57 est la suivante :



#### Equilibre budgétaire

Monsieur le Maire précise que l’équilibrage du budget ainsi élaboré a engagé les commissions Finances et Travaux à une réflexion sur les taux de fiscalité à voter pour l’année. Si certaines évolutions haussières de nos charges (énergie notamment) sont conjoncturelles, d’autres, telles celle de la masse salariale, sont plus pérennes et doivent être rapportées à la volatilité de certaines de nos recettes (droits de mutation, ventes de bois...) et à la stagnation des dotations de l’Etat. C’est pourquoi le projet de budget inclut une majoration modérée des taux des taxes foncières et d’habitation, de l’ordre de 2.5%, à l’issue de laquelle nos taux resteraient inférieurs aux moyennes nationale, régionale et départementale ; cette question faisant l’objet du point suivant à l’ordre du jour.

#### Budgets annexes

Monsieur le Maire précise que l'élaboration budgétaire 2024 des budgets annexes de la commune est sensiblement identique à celle de 2023. Les principales différences résident dans la prévision ou non de cessions d'actifs et dans la prise en compte des résultats reportés. Par ailleurs, le budget Bois intègre les impacts de la crise sanitaire actuelle sur le bois, qui déstructure totalement le marché. Le budget Eau potable intègre pour sa part des crédits prévisionnels en cas de situation de sécheresse et de nécessité d'approvisionnement complémentaire en eau potable. Monsieur le Maire souligne les enjeux de cette thématique de l'eau potable, dans un contexte de tension sur la ressource et d'obligation réglementaire du transfert de la compétence aux EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle qu'une présentation plus détaillée de ce transfert a été proposée aux Conseillers lors de la réunion du 11 mars dernier, réunion à laquelle peu d'entre eux étaient présents.

Cet exposé entendu, et sur la base des différents documents transmis, le Conseil à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2024 qui lui a été présenté.

#### **IV – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes disposaient jusqu'en 2019 d'un pouvoir sur le vote des taux de la fiscalité locale, soit la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que, si cette taxe n'avait pas été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement comme pour la CCVM, sur la cotisation foncière des entreprises. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été effective pour 100 % des ménages en 2023, le Conseil avait perdu en 2020 son pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation, la commune étant compensée du produit de cette taxe sur la base du taux de 2019.

Le Conseil a retrouvé en 2023 compétence pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), taux qui s'applique également à la Taxe d'habitation sur les Logements vacants (THLV), instaurée par le Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties a également été modifiée, les communes recevant désormais également l'ancienne part de TFPB perçue par le département, libres à elles d'en modifier le taux ou non. La taxe sur les propriétés non bâties n'a pour sa part pas été modifiée.

La Loi de finances 2024 n'a pas apporté de modification substantielle en matière de fiscalité directe locale. Le principe de variation proportionnelle des taux de Taxe d'Habitation (THRS et THLV) et des taux de Taxes Foncières demeure la règle de principe. Cependant, l'article 151 de la Loi de Finances a ouvert aux communes la possibilité de majoration sans lien des taux de TH, permettant ainsi, sous certaines conditions et de façon limitée, d'augmenter les taux de taxes d'habitation de façon un peu plus importante que le taux de taxes foncières. Cette possibilité est particulièrement importante pour les communes disposant d'un fort pourcentage de résidences secondaires.

Les bases de la fiscalité locale pour 2024 nous ont été notifiées le 11 mars dernier, incluant une revalorisation forfaitaire des bases nationales de 3,9 %, dans un contexte de poursuite de l'inflation, et conformément aux propositions de la Commission Finances/Travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'augmentation de 2,5 % de l'ensemble des taux de la fiscalité directe locale, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Produit Prévisionnel (en €)</b>
Taxe foncière (bâti)	11 769 000	34,55 %	35,41 %	4 167 403

Taxe foncière (non bâti)	76 600	26,78 %	27,45 %	21 027
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 033 500	9,81 %	10,05 %	103 867
<b>A/ TOTAL produit prévisionnel</b>				<b>4 292 297</b>
<b>Ressources fiscales indépendantes des taux votés :</b>				
B/ Allocations compensatrices				132 105
C/ Coefficient correcteur (calculé par l'Etat)				769 500
<b>Total prévisionnel A+B-C</b>				<b>3 654 902</b>
<b>Total article 73111 (A-C)</b>				<b>3 522 797</b>
<b>Total article 74833 (B)</b>				<b>132 105</b>

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'augmentation proportionnelle de 2,5 % des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 et charge Monsieur le Maire de transmettre ces éléments aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques, sur la nouvelle plateforme dématérialisée élaborée à cet effet.

## **V – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DE MORTEAU**

*Présentation Claire REYMOND-BALANCHE*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes étaient invitées à identifier, avant la fin de l'année 2023, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Par délibération en date du 4 décembre 2023, et en accord avec la CCVM et l'ensemble de ses communes membres, le Conseil municipal a validé l'engagement de cette démarche, dans le cadre d'une date limite fixée au 30 avril 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones d'accélération sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, ainsi que toutes les attentes techniques du projet et de son lieu d'implantation.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut également définir des

zones d'exclusion de ces projets.

Pour rappel, le Conseil est invité à se positionner sur ces zonages au minimum aux étapes suivantes :

- Après identification des zones d'accélération et concertation publique sur ce zonage. Cette délibération est transmise à l'EPCI de rattachement pour débat à l'échelle du territoire de la communauté de communes.
- D'ici une année environ, pour avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie), à l'issue du regroupement de toutes les propositions de zonages aux échelles régionales.

La commune pourra également être invitée à délibérer une nouvelle fois afin d'identifier des zones d'accélération complémentaires si ce premier zonage s'avérait insuffisant pour atteindre les objectifs régionaux, en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune de Morteau, avec l'aide des services de la CCVM, des zonages ont été identifiés pour chacune des énergies renouvelables, selon les critères suivants :

- Solaire thermique et le photovoltaïque sur toiture : les zones U et AU en milieu urbain ont été identifiées, en prenant en compte les contraintes architecturales (ABF, sites inscrits/classés, 500 m des zones ABF). Monsieur le Maire propose ainsi de garder la maîtrise sur les projets de solaire en secteur ABF
- Pour le photovoltaïque sur ombrières de parking : les parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> ont été identifiés en prenant en compte les contraintes environnementales (ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, risques inondations, risques de glissement de terrain...), les contraintes technologiques et les contraintes réglementaires (routes, ferroviaires, forêts...). Seuls les secteurs commerciaux et économiques ont été intégrés à ce jour dans la cartographie des zones d'accélération pour le photovoltaïsme sur ombrières de parking.
- Photovoltaïque au sol : le photovoltaïque au sol a été identifié sur les friches, les entrepôts d'entreprise, sur terrain nus, les STEPS, les terrains de sport, les carrières, en zones UX et UZ en prenant en compte les contraintes environnementales (ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, risques inondations, risques de glissement de terrain...), les contraintes technologiques et les contraintes réglementaires (routes, ferroviaires, forêts...). Les secteurs agricoles n'ont ainsi pas été inclus à ce jour dans les zones d'accélération pour le photovoltaïsme au sol.
- Pour l'agrivoltaïsme : les zones A ont été identifiées en prenant en compte les contraintes environnementales (ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, risques inondations, risques de glissement de terrain, champs de fauche...), les contraintes technologiques et les contraintes réglementaires (routes, ferroviaires, forêts...).
- Pour la géothermie : les zones U et AU ont été identifiées en prenant en compte les contraintes environnementales (ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, risques inondations, risques de glissement de terrain...), les contraintes technologiques et les contraintes réglementaires (routes, ferroviaires, forêts...).
- Pour l'éolien, aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur la commune de Morteau. Après exclusion des zones habitées et des secteurs naturels protégés, la commune dispose de peu de potentiel en matière d'éolien. Monsieur le Maire propose de ne pas entrer en matière sur cette question très clivante avant que d'autres possibilités d'énergies renouvelables n'aient été développées. Il propose ainsi au Conseil non seulement de ne pas définir de zones d'accélération pour ce type d'énergie, mais également d'établir dès à présent une zone d'exclusion sur l'intégralité du territoire communal.
- Pour les réseaux de chaleur : les zones ont été identifiées 100 m autour des zones AU et U et à 100 m autour des zones bâties en milieu rural. Aucune zone n'a été identifiée à moins de 500 m du pipeline. Les zones d'habitat sont ainsi concernées dans leur quasi-totalité par le développement de réseaux de chaleur.
- Pour la méthanisation : les zones A ont été identifiées en prenant en compte les contraintes

environnementales (ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, risques inondations, risques de glissement de terrain...), les contraintes technologiques et les contraintes réglementaires (routes, ferroviaires, forêts...).

- Pour l'hydroélectricité, seule l'emprise du Doubs a été placée en zone d'accélération.

Les cartographies qui étaient annexées à la note de synthèse reprennent l'ensemble des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi définies.

Conformément à la loi, ces zonages ont été soumis du 12 février au 4 mars 2024 à la consultation du public, par le biais d'un questionnaire en ligne. Un échantillon très faible de 19 avis ont été recueillis. Les observations déposées concernent essentiellement le souhait de développement du photovoltaïsme, les difficultés rencontrées en secteur ABF et l'opposition à l'implantation d'éoliennes. La consultation du public ne donne donc pas lieu à une modification des zonages proposés.

Par ailleurs, cette cartographie des zones d'accélération a été transmise pour avis le 28 février au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que hors des zones d'accélération, les projets demeurent possibles, sauf à définir expressément une zone d'exclusion pour un type d'énergie renouvelable. Il précise également que les zonages ainsi fixés pourront le cas échéant évoluer, soit à la demande des services préfectoraux au terme de la présente procédure d'identification, soit lors d'une nouvelle procédure d'identification.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire précise qu'au niveau du Parc naturel régional, des projets d'implantation d'éoliennes sont à l'étude et accompagnés, sur les territoires de Bonnétag, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux (projet du Crêt des Ours).

Monsieur le Maire ajoute qu'un schéma directeur des énergies renouvelables devra être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Par ailleurs, la population est de plus en plus en demande d'un guide d'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures ou d'autres énergies.

Les membres du Conseil déplorent qu'un tel travail sur la transition énergétique ait dû être réalisé dans un délai aussi court. Ils soulignent la demande que le photovoltaïsme en toiture puisse se démocratiser rapidement.

Au terme de ces échanges, le Conseil confirme la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées sur le territoire de Morteau et valide la transmission de la cartographie de ces ZAER, avec l'aide de la CCVM qui dispose des moyens SIG, aux services de l'Etat chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Doubs, à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

Par ailleurs, le Conseil, par 4 abstentions (Mesdames ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, GUILLOT) et 20 voix POUR, valide la définition d'une zone d'exclusion sur l'ensemble du territoire communal pour l'énergie éolienne.

## **VI – AFFAIRES FONCIERES**

### **1) Echange de terrains 6 rue du Tremplin pour alignement – Mme et M. ARSLAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame et Monsieur ARSLAN Christelle et Denis, récents propriétaires de la parcelle AD 7 sise au 6 rue du Tremplin à Morteau, ont sollicité la commune pour un échange de bande de terrain (21 et 28 m<sup>2</sup>) permettant de rectifier le découpage cadastral de leur propriété avec la réalité de leur construction.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange à titre gratuit, Madame et Monsieur ARSLAN prenant à leur charge les frais de géomètre et la commune les frais de mutation.

## **2) Acquisition foncière 1 rue de la Glapiney pour alignement – Mme et M. VARGAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame et Monsieur VARGAS Aurélie et Frédéric, propriétaires de la parcelle AA 241 sise au 1 rue de la Glapiney à Morteau, ont sollicité la commune pour qu'elle acquière une bande de terrain de 10 m<sup>2</sup> permettant de rectifier le découpage cadastral de leur propriété avec la réalité de leur construction.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition de terrain d'aisance au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

## **3) Acquisition parcelle AD 388 secteur Plastivaloire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du dispositif d'Etat du fonds friches, la commune a acquis en 2022 auprès de la société Plastivaloire la parcelle AD 387, d'une superficie de 3 488 m<sup>2</sup>, parcelle revendue fin 2023 à la société d'économie mixte Aktya dans le cadre de l'appel ouvert à candidature pour la cession d'un terrain économique pour création de 2 500 m<sup>2</sup> environ de bâtiments économiques voués à la formation et à l'accueil de jeunes entreprises.

Cette parcelle AD 387 avait été extraite de la parcelle AD 344, la société Plastivaloire souhaitant conserver 39 m<sup>2</sup> d'emprise d'un puits d'eau et d'un accès à ce puits, soit la parcelle AD 388.

La société, en cours de démantèlement de son site historique sur Morteau, n'ayant aujourd'hui plus d'utilité de ce puits, a proposé à la commune de lui céder cette parcelle AD 388, pour l'euro symbolique, la commune ayant pris à sa charge lors de la première acquisition les frais de découpage parcellaire.

Monsieur le Maire précise que cette source se tarit en période d'étiage, et qu'aucune exploitation en eau potable ne peut y être envisagée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition à l'euro symbolique, les frais de mutation étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mutation.

## **VII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE EN CENTRE-VILLE**

### *Présentation Pierre VAUFREY*

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du

commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

Librairie Les 3 Souhais : Madame Isabelle BREITENSTEIN a déposé une demande d'aide à l'installation de commerce dans le cadre de la reprise de la librairie Les 3 Souhais, sise au 15 rue Pasteur. Elle a acheté les parts de l'entreprise et de fait repris le bail en cours.

Elle avait travaillé dans ce commerce où elle a réalisé un contrat d'alternance. Après des études dédiées, Isabelle BREITENSTEIN (22 ans) a saisi cette opportunité de reprise avec la volonté de poursuivre l'action engagée depuis de nombreuses années tout en dynamisant certains univers comme le manga et en développant les animations autour de toutes les lectures. La surface de vente a été agencée différemment et l'amplitude d'ouverture est plus grande.

Madame ROMAND souligne l'importance de conserver cette librairie indépendante en centre ville, par ailleurs partenaire important de la fête du Livre.

Cet exposé entendu, sur proposition de la commission Economie du 5 mars 2024, et en accord avec l'association des commerçants Morteau Votre Ville en date du 18 mars 2024, Le Conseil à l'unanimité valide l'attribution à Madame Isabelle BREITENSTEIN de cette aide au commerce de centre-ville de 5 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **VIII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité**

*Présentation Laëtitia RENAUD*

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes du personnel communal, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste*		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
14	Adjoint administratif	C	ADM	35	00	Suppression	01/04/2024
24	Brigadier Chef principal de Police municipale	C	SEC	35	00	Suppression	01/04/2024
40	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	35	00	Suppression	01/04/2024
50	Adjoint technique	C	TEC	35	00	Suppression	01/04/2024
75	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	35	00	Suppression	01/04/2024
95	Agent de maîtrise	C	TEC	35	00	Création	01/04/2024
96	Agent de maîtrise	C	TEC	35	00	Création	01/04/2024
97	Agent de maîtrise	C	TEC	35	00	Création	01/04/2024
98	Chef de service de police municipale	B	SEC	35	00	Création	01/04/2024
99	Rédacteur	B	ADM	35	00	Création	01/04/2024

\* : heures & centièmes d'heure

## 2) TARIFS CONCESSION DANS LES CIMETIERES

Présentation Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2023/1303014 en date du 13 mars 2023, le Conseil a validé les nouveaux tarifs des concessions dans les cimetières municipaux et leurs modalités d'actualisation, selon le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS	Tarifs 30 ans	Tarifs 50 ans
<b>PLEINE TERRE</b>		
Le m <sup>2</sup> (pour les 2 premiers m <sup>2</sup> )	200.00	450.00
Le m <sup>2</sup> supplémentaire	350.00	600.00
<b>EMPLACEMENT AVEC CAVEAUX</b>		
1 place	1 600.00	2 000.00
2 places	3 200.00	4 000.00
3 places (2.4m <sup>2</sup> )	4 800.00	6 000.00
4 places (3m <sup>2</sup> )	6 400.00	8 000.00
6 places (3.8m <sup>2</sup> )	9 600.00	12 000.00
<b>EMPLACEMENT FOSSE MURÉE</b> Cimetière de l'église		
Les 2 m <sup>2</sup>	3 200.00	4 000.00
<b>EMPLACEMENT FOSSE MURÉE</b> Cimetière du Bois Robert		
Les 2 m <sup>2</sup>	3 200.00	4 000.00
<b>ESPACE CINERAIRE</b>	<b>Tarifs 15 ans</b>	<b>Tarifs 30 ans</b>
<b>CASE COLUMBARIUM (2 urnes)</b>		
	900.00	1 200.00
<b>ESPACE CINERAIRE CAVURNE</b> (3 à 4 urnes selon grosseur des urnes)		
	900.00	1 200.00
<b>Fabrication et gravure plaque funéraire</b>		
Pour pose sur le mur du jardin du souvenir	Au coût réel de la prestation	Au coût réel de la prestation

Dans ce cadre, il n'avait pas été précisé de tarif particulier pour le renouvellement des concessions avec caveaux ou fosses murées, alors même que ces renouvellements nécessitent peu d'intervention.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider un tarif spécifique pour ces renouvellements d'emplacement en caveaux ou fosses murées, égal à 50 % du tarif de première concession.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce tarif spécial pour les renouvellements d'emplacements en caveaux ou fosses murées.

A l'occasion de cette question, Madame RENAUD précise que les crédits nécessaires au lancement d'une étude pour la création d'un nouveau cimetière sont inscrits au BP 2024.

### **3) Annulations de titres sur exercice antérieur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité autorise l'annulation, sur l'exercice 2023 du budget principal, le titre 771 bordereau 279 du 22/12/2023, à hauteur de 5,00 €, correspondant à la facture de périscolaire n°3302 de Mme Kaya Gulden, au motif suivant : erreur de facturation, somme non due.

### **4) Convention de partenariat 2024 avec le Centre Communal d'Action Sociale**

*Présentation Marie BONNET*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant, au titre de l'année civile 2024, est fixé à 106 654,21 €.

En application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention. Cette convention reprend les principales missions du CCAS, ainsi que les obligations de communication sur la participation financière de la commune. Une copie de cette convention était jointe à la note de synthèse.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle 2024 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morteau.

Marie BONNET précise qu'une présentation du rapport d'activités du CCAS sera réalisée lors du projet Conseil municipal.

### **5) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la ville et la CCVM.

Afin de procéder à la liquidation des sommes dues entre les parties en 2024 au titre de ladite convention, il y a lieu de valider les tableaux actualisés qui en découlent, par avenant n°1 reprenant notamment la liste des personnels mis à disposition.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

## **IX - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- Décision 24004 (22/01/2024) portant approbation du plan de financement pour la rénovation de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 428 000 € HT, soit 35,04 % pour la Région – Centralités rurales en Région, 23,38 % pour le Département du Doubs – C@P 25, 21,58 % pour l'Etat – DETR et 20 % de fonds propres communaux.
- Décision 24005 (29/01/2024) portant attribution du marché pour l'installation d'un chapiteau pour le Festival de la Morteau à la société ABC Chapiteaux (Chemaudin), pour un montant de 8 160 € HT.
- Décision 24006 (31/01/2024) portant approbation du plan de financement pour l'opération d'informatisation d'écoles élémentaires dans le cadre du dispositif France 2030 Territoires numériques éducatifs, pour un montant total de 24 898,26 €, soit 70 % pour l'Etat et 10 % pour le Département du Doubs dans le cadre du dispositif susvisé, et 20 % de fonds propres communaux.
- Décision 24007 (22/02/2024) portant cession de l'ordinateur acquis en 2019 pour l'Escale et remplacé cette année, pour sa valeur nette comptable HT, soit 59,93 €.
- Décision 24008 (22/02/2024) portant attribution des marchés de rénovation de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville aux entreprises Balossi Marguet (électricité, Morteau), Mougins SARL (menuiserie extérieure, Morteau), Salvi Pierre Peintures (peintures et placo plafonds et sols, Morteau), Prévitali SAS Tisserant (carrelage, faïence, Damprichard), Barbalat SAS (plomberie, VMC, Maiche), Grosso (menuiserie intérieure et agencement, Morteau), Install Nord SAS (cuisine, Etupes), Videlio (sonorisation, 67 Gespolsheim) et Algaflex SAS (mur mobile, 38 St Blaise du Buis), pour un montant total de 410 864,94 €.
- Décision 24009 (22/02/2024) remplaçant la décision 24004 et portant approbation du plan de financement finalisé pour la rénovation de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 439 142,90 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre et CT et SPS), soit 34,15 % pour la Région – Centralités rurales en Région, 22,77 % pour le Département du Doubs – C@P 25, 21,03 % pour l'Etat – DETR et 22,02 % de fonds propres communaux.

*Travaux :*

- Les travaux de rénovation de la salle des fêtes commenceront le 15 avril prochain, et jusqu'à début août. Les séniors s'installeront rue Payot, et la cantine scolaire à la salle du Temps Présent.
- Les travaux de la voie douce Morteau- Montlebon avancent bien. Les travaux en bord de route devraient être terminés fin juin, ceux de la passerelle fin juillet. L'estacade ne pourra être enlevée qu'à l'automne.

*Fête du Livre de Jeunesse :* à l'Escale, du 3 au 7 avril. Les bénévoles des autres bibliothèques sont associés à l'accueil et aux animations + exposition du Club photos devant l'Escale.

*Elections européennes :* le 9 juin à l'Escale. Désormais, 5 bureaux de vote. La mobilisation de tous est nécessaire et attendue.

*Ateliers PLUi-H :* ateliers importants pour l'élaboration du projet de territoire, avec l'ensemble des élus des 8 communes, les 18 avril, 14 mai et 30 mai à 18h15.

*Tour de France Femmes :* 4 mai : J – 100, de 10 h à 15 h (dévoilement bâche sur hôtel de ville et apéritif)

**Séance du  
27 mars 2024**

Liste des délibérations du Conseil municipal

<b>CM2024/2703001 approuvée</b>	<b>Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 CGCT)</b>
<b>CM2024/2703002 approuvée</b>	<b>Prise de la compétence Organisation de la mobilité par la CCVM – Rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge transférée</b>
<b>CM2024/2703003 approuvée</b>	<b>Approbation du Budget primitif 2024</b>
<b>CM2024/2703004 approuvée</b>	<b>Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024</b>
<b>CM2024/2703005 approuvée</b>	<b>Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de MORTEAU</b>
<b>CM2024/2703006 approuvée</b>	<b>Echange de terrains 6 rue du Tremplin pour alignement – Parcelle AD 7</b>
<b>CM2024/2703007 approuvée</b>	<b>Acquisition foncière 1 rue de la Glapiney pour alignement – Parcelle AA241</b>
<b>CM2024/2703008 approuvée</b>	<b>Acquisition parcelle AD 388 secteur Plastivaloire</b>
<b>CM2024/2703009 approuvée</b>	<b>Acquisition parcelles AF 441 et AF 446 rue Jean-Claude Bouquet</b>
<b>CM2024/2703010 approuvée</b>	<b>Aide à l'installation de commerce en centre-ville</b>
<b>CM2024/2703011 approuvée</b>	<b>Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité</b>
<b>CM2024/2703012 approuvée</b>	<b>Tarifs de renouvellement des concessions dans les cimetières</b>
<b>CM2024/2703013 approuvée</b>	<b>Annulations de titres sur exercice antérieur</b>

**CM2024/2703014**      **Convention de partenariat 2024 avec le Centre Communal**  
**approuvée**                      **d'Action Sociale**

**CM2024/2703015**      **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux,**  
**approuvée**                      **de moyens et de personnels avec la CCVM**